

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 2 août 2023 abrogeant l'arrêté du 23 décembre 2020 relatif à l'expérimentation « Mise en œuvre d'un programme de prévention adapté auprès d'une population pré-diabétique au sein des structures de soins mutualistes (centres et maisons de santé) »

NOR : SPRH2320095A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;
Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2023 ;

Vu le cahier des charges sur le projet d'expérimentation « Mise en œuvre d'un programme de prévention adaptée auprès d'une population pré-diabétique au sein des structures de soins mutualistes (centres et maisons de santé) » ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 22 décembre 2020 ;

Vu les résultats de l'évaluation préliminaire de l'expérimentation de juin 2022 ;

Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 11 juillet 2023 ;

Considérant l'accord des porteurs de l'expérimentation sur l'arrêt de l'expérimentation à la date du 1^{er} mai 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 23 décembre 2020 relatif à l'expérimentation « Mise en œuvre d'un programme de prévention adapté auprès d'une population pré-diabétique au sein des structures de soins mutualistes (centres et maisons de santé) » est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Art. 2. – La prise en charge des patients inclus jusqu'en avril 2022 est possible selon les modalités prévues dans le cahier de charges jusqu'au 30 avril 2024.

Art. 3. – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 août 2023.

*Le ministre de la santé
et de la prévention,*

*Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice de la régulation
de l'offre de soins,*

A. HGOBURU

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

F. VON LENNEP